Image not found or type unknown

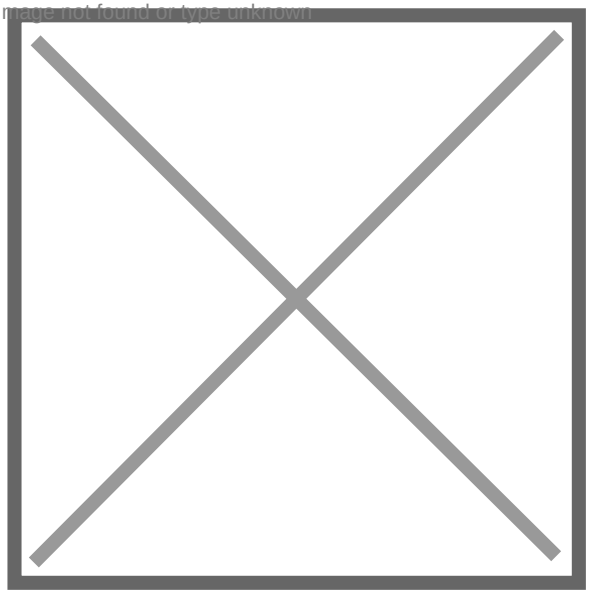

Cesion simple ou nouveau bail?

Par **dadi83**, le **18/02/2014** à **16:28**

Bonjour,
je possède un local commercial à Marseille qui a été occupé pendant 15 ans par une dame Kiné, qui , à l'époque, n'a pas versé de "caution". celle-ci est partie en cours de bail , en 2008,et a donc céder ce bail à un autre kiné. Jusque là, il s'agit d'une cession simple je pense. Par contre,l'agence gestionnaire des locaux,a fait payer une caution à ce nouveau locataire du local commercial.

En a-t-elle le droit alors que c'est une cession de bail?
ou doit-elle rédiger un nouveau bail, vu que les conditions financières ne sont pas les mêmes?

De plus, le locataire vient de changer son "commerce" alors nominatif, en une SARL.
Doit-on obligatoirement faire rédiger un avenant par un juriste, et si oui, quel en est le coût moyen
Car j'ai une note de 750€ ainsi que mon locataire.
1500€ semble exorbitant![smile17]

merci pour votre réponse.
dadi83

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés